



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2010

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, B. LACOSTE, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, R. BIARNES, C. BUZOS, G. BELIN.

REPRESENTES : J. Ph. PROVOST (procuration à R. CARSANA), Ph. VINCENT (procuration à Ph. DUBOURG), P. URBANO (procuration à G. BELIN), Cl. DUBOURG (procuration à S. VALLOIR).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ FDAEC 2010
- ⇒ Emprunt église TC 2
- ⇒ Mise en place politique tarifaire accueil périscolaire
- ⇒ Augmentation tarif ramassage scolaire ILLATS
- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

1) FDAEC 2010 : DELIBERATION REMPLAÇANT LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2010

A la suite de la correspondance adressée par Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, Monsieur le maire indique qu'il convient d'annuler la délibération du 14 avril 2010 concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, la répartition cantonale ayant été modifiée. En effet, le Président du Conseil Général supprime l'obligation d'affecter 30 % du FDAEC à des travaux de voirie. De ce fait l'obligation d'affecter ces 30 % à la CDC du Canton de Podensac n'est plus d'actualité. Ainsi la commune d'ILLATS percevra en 2010, un montant de **14 494.09 €** (au lieu des 9 941.97 €. prévus précédemment).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

◆ de réaliser en 2010 les opérations suivantes :

- ⇒ Achat balayeuse pour un montant global de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC
- ⇒ Travaux voirie communale Quartier Tausin, impasse Boulangerie et création d'un parking quartier Tausin pour un montant total de 17 861.00 € HT soit 21 361.76 € TTC,
soit un total d'investissements de 23 861.00 € H.T. – 28 537.76 € T.T.C.

◆ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de **14 494.09 €**.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2) EMPRUNT CRCAM 2010 – TRAVAUX EGLISE TC2 – 60 000 €

Monsieur DUBOURG rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser un emprunt de 60 000 €, pour financer les travaux à l'église actuellement en cours (tranche conditionnelle 2).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose un prêt trimestriel à 3.65 % sur une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de mandater Monsieur le Maire pour souscrire cet emprunt d'un montant de **60 000 €**, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Gironde, pour une durée de **15 ans** soit **60 trimestres** à **3.65 %**, (**Prêt à taux fixe, échéances constantes**) et le charge de signer le contrat et toute pièce concernant ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC MADAME BALLION, ARCHITECTE, POUR LA TC3

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de maîtrise d'œuvre avait été conclu avec Madame Evelyne BALLION, Architecte du patrimoine DPLG, pour l'ensemble des travaux à l'église Saint Laurent d'ILLATS, mais que l'acte d'engagement indiquait « *que l'ensemble des travaux serait fractionné en 3 tranches* ».

Il rappelle l'obligation et l'urgence de réaliser une Tranche Conditionnelle 3, la « *problématique de la façade ouest* » obligeant à une adaptation des travaux prévus antérieurement, et la nécessité de prendre une décision concernant la maîtrise d'œuvre de cette tranche supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant :

- ♦ l'urgence de terminer ces travaux rapidement en raison de la problématique rencontrée,
- ♦ que Madame Evelyne BALLION a suivi ces travaux depuis 2005, qu'elle connaît et maîtrise bien ce dossier

- ♦ qu'il semble difficile de confier cette mission à une autre personne qui devrait nécessairement réaliser de nouvelles études et retarder ainsi l'avancement des travaux,

- DECIDE de nommer Madame Evelyne BALLION Architecte du patrimoine DPLG, domiciliée « 316, route de Toulouse » - 33130 BEGLES, pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Madame Evelyne BALLION pour cette réalisation, ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

4) BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR LIONEL DUBOURDIEU - 2 BIS BARRAILLE - ET VIREMENTS DE CREDITS CORRESPONDANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au raccordement au réseau d'assainissement existant, du terrain sis au lieu dit « 2 bis Barraille » appartenant à Monsieur Lionel DUBOURDIEU, ces parcelles étant situées en zone constructible. Le montant des travaux envisagés est de 1 313.71 € HT soit 1 571.20 € TTC.

Monsieur DUBOURG rappelle que seul le Syndicat des Eaux de BUDOS, a compétence pour ce type de travaux et doit exercer la maîtrise d'ouvrage sur l'assainissement. Ces travaux seront donc réalisés par ledit syndicat, mais ce dernier ne souhaitant pas les financer, la commune d'ILLATS devra procéder au remboursement du montant HT des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de ce financement et le remboursement du montant HT de la dépense, au Syndicat des Eaux de BUDOS sous forme d'une subvention d'équipement, s'élevant à 1 313.71 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 20415 sur le budget de la commune. Pour cela, un virement de crédits de 1315 € est nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

A la demande des services de la Trésorerie, la Communauté de communes du canton de Podensac doit remettre aux communes les biens relatifs aux travaux d'éclairage public apparaissant à l'inventaire de la CDC, pour la période du 29 décembre 2003 au 24 novembre 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la remise des biens suivante concernant la commune d'ILLATS :

N° d'inventaire : 17 - Montant : 58 621.68 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) GROUPES ELECTROGENES : CONVENTION CDC/COMMUNE

Lors de la tempête de janvier 2009, ERDF avait mis à la disposition de la Sous-préfecture de LANGON cent petits groupes électrogènes afin que les communes puissent les distribuer à leurs administrés privés d'électricité. Cette opération étant terminée, la sous-préfecture a décidé de donner à la Communauté de communes 6 groupes électrogènes. De son côté, la Communauté de communes a souhaité les accepter gratuitement. Une convention a ainsi été signée le 27 juillet 2009.

Par la suite, ces groupes ont été mis à disposition de COMMUNES volontaires : ARBANATS, BARSAC, CERONS, ILLATS, PODENSAC et ST MICHEL DE RIEUFRET qui en assureront le gardiennage et la maintenance, sachant que ces groupes pourront être demandés par toutes les communes membres de la Communauté de communes ainsi que par la Communauté de communes qui pourront les mettre à disposition de leurs administrés, ou les utiliser elles-mêmes en

cas de besoin. Une convention doit être établie entre la Communauté de communes et chaque commune, précisant notamment les engagements des parties.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ARRETE INSTAURANT UNE MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA V.C. DU MERLE

A la suite de la mise en place de ralentisseurs aux entrées Est (côté Barsac) et Ouest (côté autoroute) au lieu dit Le Merle, il convient de procéder à la modification des limites d'agglomération sur la V. C. N° 14.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté instaurant une modification des limites d'agglomération sur la V. C. N° 14 du Merle, à l'entrée Est (côté Barsac) et à l'entrée Ouest (côté autoroute).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8) VIREMENT DE CREDITS N° 1

Monsieur DUBOURG indique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits afin de financer des travaux non prévus au budget de l'exercice 2010 :

- Remplacement du chauffe eau à la salle des fêtes
- Relevé topographique préalable à l'aménagement de la place de l'église
- Modification de crédits initialement prévus à l'article 6188 et devant être inscrits à l'article 678. Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits correspondants.

9) MISE EN PLACE POLITIQUE TARIFAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour continuer à bénéficier du financement de la Caf pour l'accueil périscolaire, il est obligatoire de mettre en place une politique tarifaire avant le 1^{er} septembre 2010. Monsieur le Maire propose que la tarification de l'APS soit calculée à l'heure de présence et en fonction des quotients familiaux des familles tenant ainsi compte de leurs revenus.

Il envisage de mettre en place la grille de tarification suivante :

Quotient familial	Tarif à l'heure
0-500	0,30 €
501-600	0,40 €
601-750	0,50 €
751-850	0,60 €
851-950	0,70 €
951-1100	0,80 €
1101-1250	0,90 €
Supérieur à 1250	1,00 €

L'APS d'ILLATS fonctionnera de 7 h à 8 h50 et de 16 h30 à 19 h. Toute heure entamée sera due. Pour le bon fonctionnement de ce service, il sera impératif que les horaires soient respectés ; au-delà de 19 h, la facturation de 5 € sera appliquée.

La famille qui n'aura pas déposé de dossier d'admission ou qui n'aura pas fourni la photocopie de l'attestation de quotient familial délivré par la Caf ou celle de son avis d'imposition ou de non-imposition s'acquittera du tarif maximum. Si la famille régularise sa situation rapidement, le tarif sera corrigé mais non-rétroactif.

Quelle que soit la fréquentation du service, le montant minimal facturé pour tout enfant ayant fréquenté au moins une fois la garderie sera fixé à 5 €. Le montant maximal mensuel par enfant sera fixé à 40 €. La facturation sera adressée aux familles tous les mois et sera calculée en fonction du nombre d'heures passées par les enfants à l'accueil périscolaire. Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer cette politique tarifaire de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2010 et d'adopter les modalités de facturation de l'APS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) AUGMENTATION DU TARIF DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'ILLATS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'augmenter le tarif du transport scolaire pour l'école d'ILLATS, ceci afin de prendre en compte la hausse du prix du carburant. Cela n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

Les tarifs du transport scolaire des élèves dans l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer le coût trimestriel du ramassage scolaire à **19 €** et précise que cette augmentation sera applicable à compter du **2 septembre 2010**.

Cette délibération est approuvée par l'ensemble de membres.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – RENOVATION SALLE DE CLASSE

Monsieur DUBOURG propose au conseil municipal que durant les vacances scolaires, la dernière classe non rénovée, soit repeinte. Un devis s'élevant à 2 802.18 € HT soit 3 351.41€ TTC a été établi par l'entreprise CABANNES. Il envisage également de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de réaliser les travaux correspondants et charge Monsieur le Maire de demander une subvention au Président du Conseil Général. Une aide de 1 401 € peut être envisagée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) EXTENSION RESEAU EXISTANT FRANCE TELECOM A LA SABLEYRE ET AU TAUZIN & VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que France TELECOM envisage de procéder à une extension du réseau existant sur les quartiers « La Sableyre » et « Le Tauzin ». L'objet de cette démarche est le renforcement du service universel prenant en compte une zone d'habitation en cours d'évolution (Le Hameau de Tauzin).

Une délibération acceptant le principe de cette réalisation a été prise par le conseil municipal le 20 mai 2009. Toutefois, à la suite d'un désaccord avec un propriétaire concerné, un changement d'itinéraire est nécessaire et le montant à payer par la commune d'ILLATS à France TELECOM s'élève à 3 100 € (au lieu de 2700 € prévus initialement).

Le Conseil Municipal, décide de faire réaliser ces travaux pour un montant de **3 100 € H.T.** et donne pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer tous actes et documents relatifs à cette opération et notamment une nouvelle convention entre la commune et France TELECOM. Un virement de crédits correspondant sera effectué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance qu'il vient de recevoir du Président de l'Association pour l'Accueil des Familles d'Hospitalisés. Cette association a pour but d'accueillir matériellement et psychologiquement les familles de patients en traitement ou en exploration dans les hôpitaux et cliniques de Bordeaux, le foyer d'accueil étant situé à proximité de l'Hôpital Pellegrin.

Il propose que soit attribuée une subvention à cette association, certains administrés ayant bénéficié de ces prestations au cours des dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de **150 € à l'Association pour l'Accueil des Familles d'Hospitalisés dont le siège est situé au 65 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

❖ Monsieur DUBOURG soumet au conseil municipal le devis de fournitures pour les illuminations de fin d'année. Il correspond aux crédits inscrits au budget 2010 (2000 €)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 40.